

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel - 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80
oo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (32 titulaires - 2 suppléants)	Voix Pour : 34
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 9 décembre 2025	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Dazard Hugues, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Thomas Rémy

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Lévêque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membres absents:

Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Haÿ Etienne, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick

Objet : Montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable 2026	N°2025 12 03
--	---------------------

Le Président expose aux membres du Comité Syndical, que suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau (décret n°2024-787 du 9 juillet 2024), la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable due par les collectivités gestionnaires selon la performance de leurs réseaux a été créée.

Cette redevance,

- Vu l'article L310-10 du code de l'environnement

- Vu la délibération N° CB 24-07 du 02 juillet 2024 portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 du comité de bassin Seine-Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-20251203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

Certifié par le Président

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 2 décembre 2025

Considérant qu'il convient d'appliquer et mettre en place une contrevaleur par l'USESA afin de couvrir le montant de la redevance performance qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2026, quelle que soit la période de consommation.

Considérant l'application du Décret du 9 juillet 2024, fixant les conditions selon lesquelles il appartenait aux organisateurs des services d'eau potable de mettre en recouvrement ces redevances,

Considérant le coefficient de modulation de l'USESA de 0,42 pour la redevance de 2026 selon l'indicateur de l'observatoire de l'eau sur les données de 2024.

Considérant le montant délibéré par l'agence de l'eau pour l'année 2026 de 1,148 €/m³

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT, après avoir en avoir délibéré de :**

- ARRETER le montant de la redevance performance des réseaux pour 2026 à 0,062 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026
- REPERCUTER ce montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu
- CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

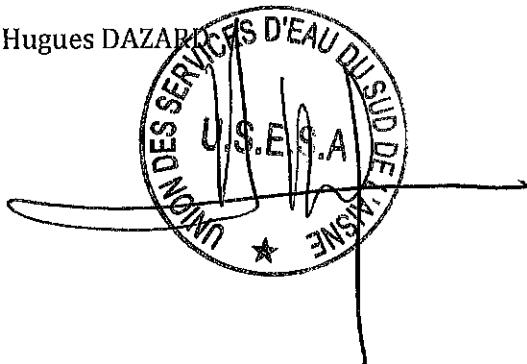
Le secrétaire de séance,

Patrick MALÉZÉ



Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251216-20251203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

Certifié par le Président